6.4

Sanctions administratives pécuniaires

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'AMF publie dans cette section la liste des décisions imposant une sanction administrative pécuniaire à l'encontre des émetteurs, des initiés et des preneurs fermes. Les décisions de révision de ces sanctions administratives pécuniaires sont publiées à la section 6.4.4, distinctement des sections 6.4.1, 6.4.2 et 6.4.3 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter (i) une disposition prévue au titre III de la Loi sur les valeurs mobilières (« LVM »), (ii) les articles 96 à 98 LVM ou encore (iii) les articles 6.1 (1) et 6.2 (2) du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (article 274.1 LVM, et articles 271.13, 271.13.1 et 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Aucune information.

6.4.2 Initiés (Déclarations)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés à la suite d'un défaut de respecter les articles 96 à 98 de la LVM et les articles 271.14 et 271.15 RVM.

271.14 RVM

Tout initié ou tout dirigeant ou administrateur réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'AMF.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'initié, dirigeant ou administrateur concerné, la date à laquelle la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire a été rendue ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
BROSSEAU, ANDRE	QUÉBECOR INC.	2026-IC-1066341	2026-10-22	200,00 $

Nom de l'initié	Émetteur	Nº référence	Date de décision	Montant imposé
COLPRON, MICHÈLE	QUÉBECOR INC.	2026-IC-1066343	2026-10-22	200,00 $
CROTEAU, LISE	QUÉBECOR INC.	2026-IC-1058816	2026-10-22	200,00 $
DORION, JACQUES	GROUPE TVA INC.	2026-IC-1066338	2026-10-22	100,00 $
ELGRABLY-LÉVY, NATHALIE	GROUPE TVA INC.	2026-IC-1066294	2026-10-22	100,00 $
HAFFMANS, ALEXANDER HUBERTUS LEOPOLD	RESSOURCES E-POWER INC.	2026-IC-1067192	2026-10-22	5 000,00 $
LALANDE, SYLVIE	GROUPE TVA INC.	2026-IC-1066227	2026-10-22	100,00 $
LALANDE, SYLVIE	QUÉBECOR INC.	2026-IC-1066347	2026-10-22	200,00 $
LAURENT, RÉGINE	GROUPE TVA INC.	2026-IC-1066241	2026-10-22	100,00 $
LAVIGNE, A. MICHEL	GROUPE TVA INC.	2026-IC-1066238	2026-10-22	100,00 $
MONGEON, ALEXANDRE	VISION MARINE TECHNOLOGIES INC.	2026-IC-1065833	2026-10-22	5 000,00 $
PAILLÉ, DANIEL	GROUPE TVA INC.	2026-IC-1066233	2026-10-22	100,00 $
PÉLADEAU, ÉRIK	QUÉBECOR INC.	2026-IC-1066348	2026-10-22	200,00 $
ROSS, BRUCE WASHINGTON	BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-IC-1067013	2026-10-22	5 000,00 $
SAINTELLEMY, FRANTZ	QUÉBECOR INC.	2026-IC-1066349	2026-10-22	200,00 $
TREMBLAY, MARC	QUÉBECOR INC.	2026-IC-1066351	2026-10-22	200,00 $

6.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)

Aucune information.

6.4.4 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'AMF, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Aucune information.

6.4.4.2 Initiés (Déclarations)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Aucune information.

6.4.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les déclarations de placement avec dispense des émetteurs ou preneurs fermes.

Aucune information.